



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
DECLARATION DE TRAVAUX D'UN FORAGE A FEIGNIES
COMMUNE DE FEIGNIES

Dossier n° 59-2008-00031

Le préfet du NORD

Officier de l'ordre National de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 13/03/2008, présenté par GAEC SCBEVE FRERES représenté par Monsieur SCBEVE , enregistré sous le n° 59-2008-00031 et relatif à : DECLARATION DE TRAVAUX D'UN FORAGE A FEIGNIES;

donne récépissé à GAEC SCBEVE FRERES

de sa déclaration concernant :

DECLARATION DE TRAVAUX D'UN FORAGE A FEIGNIES

dont la réalisation est prévue sur la commune de FEIGNIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le , correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de FEIGNIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de FEIGNIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 10 SEP. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental
de police de l'eau du
Nord - hors cours d'eau
domaniaux

GAEC SCBEVE FRERES

72 rue de Blaton

59750 FEIGNIES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
Boniface

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.75

Fax : 03.20.93.11.20

860/SPESG
Réf. : 59-2008-00031

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Déclaration de travaux d'un forage à Feignies
Courrier de notification

LAMBERSART CEDEX, le

10 SEP. 2008

Monsieur,

Par courrier en date du 13/03/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
DECLARATION DE TRAVAUX D'UN FORAGE A FEIGNIES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00031.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

FICHE N°3 : DECLARATION DE SONDAGE, D'OUVRAGE SOUTERRAIN OU DE TRAVAIL DE FOUILLE

A RENVoyer AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX A LA D.R.I.R.E

(Article 131 du code minier)

1- PETITIONNAIRE

Nom et prénom (ou raison sociale pour les organismes) :

G A E C S C R E U E F R E R E S

Nom de la personne engageant l'organisme :

S C R E U E E R I C e t T h i e s s y

Adresse postale :

72 rue de Bleton
59750 FEIGNIES

Téléphone :

03 27 66 03 27

Fax :

e-mail :

2- LOCALISATION

Département, commune et adresse des travaux prévus :

N O R D F E I G N I E S 59750
72 rue de Bleton

Nom, prénom et adresse du propriétaire :

S C R E U E E R I C 108 rue Fernand Kamette
59750 FEIGNIES
S C R E U E T h i e s s y 72 rue de Bleton
59750 FEIGNIES

Parcelle support des travaux :

section cadastrale

B P

n° cadastral :

27

4908 m²

FEIGNIES

Notes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraine :

3- TRAVAUX

Nature : Dépits forage Nombre : 1

Profondeur prévue : 33 m

Date de début de chantier : 15 Août 2008
Date de fin de chantier :

Différentes phases de déroulements des travaux :

Placement de la machine ensuite le forage,
le tubage, le bétonnage entre le forage et
le bétonnage, le placement de la pompe

4- ENTREPRISES RETENUES POUR LES TRAVAUX

Nom et prénom (ou raison sociale pour les organismes) :

CHARON Andree

Nom de la personne engageant l'organisme :

n° 7 Les assie.PP.

Adresse postale :

6590 MOMIGNIES
BELGIQUE

Téléphone :

Fax : 00 32 60 51 22 51

e-mail :

5- DISPOSITIONS ET TECHNIQUES PREVUES

Dispositions prévues pour réaliser et, selon les cas, équiper ou combler les sondages, forages et ouvrages souterrains (ou joindre une notice explicative)

6 - MODALITES DES ESSAIS DE POMPAGE

Durée :

Débits prévus :

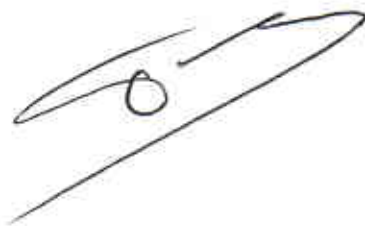
Modalités de rejet des eaux pompées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de déclaration :

10.03.2008 .

:Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal name or initials.





VILLE DE FEIGNIES



Travaux



+

BP

Baton

FEIGNIES / BP-27 / 4908 m²

Echelle : 1 / 1000 ème

Ce document n'est pas opposable et n'engage pas la mairie.